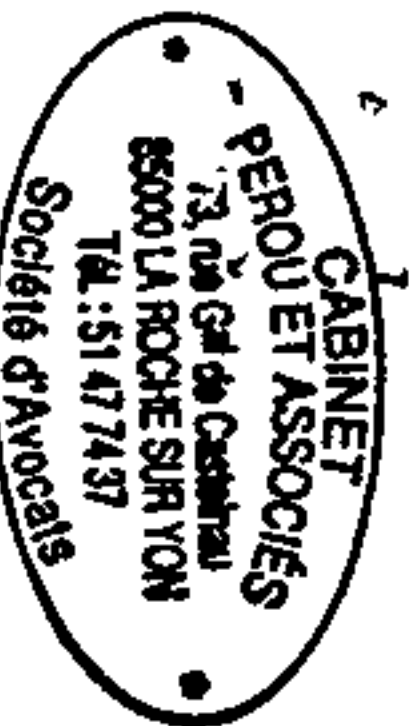




AS SERVICES

Société à Responsabilité au Capital de 50.000 France

Siège social : MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon

RCS LA ROCHE SUR YON B 339 566 010

ET

La Société HOLDING FC, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 403 401 789

Représentée par Monsieur Gilbert FROUIN, gérant, déclarant disposer des pouvoirs à l'effet des présentes.

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

Monsieur Henri HARRY, époux de Madame Marie-Thérèse LOPEZ avec laquelle il demeure à LE THILLAY (Val d'Oise) 13 bis Avenue des Roses

Monsieur, né à PARIS 10ème le 29 avril 1936

Madame, née à CERNAY LA VILLE (Yvelines) le 24 février 1941

Marés sous le régime de la communauté de biens, meubles et acquis à défaut de contrat préalable à leur mariage célébrée en la Mairie de CERNAY LA VILLE le 24 février 1962 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

Agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de Monsieur Alain WALLE, aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant acte sous-seing privé en date du 22 Mars 1986, sont coprésents devenus auteurs des présents.

Monsieur Jean BODELLE, époux de Madame Nicole MATHIEU, avec laquelle il demeure à RISOUL (05600) Labonne

Monsieur, né à CROSNE (Essonne) le 7 janvier 1931

Madame, née à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) le 2 novembre 1933

Marés sous le régime de la communauté de biens, meubles et acquis à défaut de contrat préalable à leur mariage célébrée en la Mairie de PUTEAUX le 25 juillet 1956 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

CEDANTS D'UNE PART

FACE ANNULÉE
Art. 905 du CGI

ONT, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUI :

EXPOSE

1 - Il existe à ce jour, sous la dénomination "A5 SERVICES", une Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) - Zone Industrielle du Puy Nardon - Route de Poitiers, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le n° B 339 566 010, ladite Société ayant été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 21 novembre 1986.

Le capital initial, constitué uniquement d'apports en numéraire, a été divisé en 500 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 500 parmi lesquelles :

- * 28 parts numérotées de 133 à 160 ont été attribuées à Monsieur Henri HARRY
- * 28 parts numérotées de 53 à 80 ont été attribuées à Monsieur Jean BODELLE
- * 28 parts numérotées de 373 à 400 ont été attribuées à Monsieur Alain WALLE

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

Il - Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sont librement cessibles entre associés.

CES FAITS EXPOSES, IL EST PROCEDE A LA CESSIION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES :

CESSIION DE PARTS

Messieurs Henri HARRY, qualités et és-qualités et Jean BODELLE cèdent et transportent par ces présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société HOLDING FC, ce qui est accepté par Monsieur Gilbert FROUIN, és-qualités, savoir :

- 28 parts sociales, numérotées de 133 à 160 appartenant à Monsieur Henri HARRY dans le capital de la SARL A5 SERVICES.

- 28 parts sociales, numérotées de 373 à 400 appartenant à Monsieur Alain WALLE dans le capital de la SARL A5 SERVICES.

- 28 parts sociales, numérotées de 53 à 80 appartenant à Monsieur Jean BODELLE dans le capital de la SARL A5 SERVICES.

La Société HOLDING FC sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

PRIX

- Cession consentie par Monsieur HARRY

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT QUARANTE MILLE (140.000) Francs pour l'ensemble des 28 parts cédées, lequel prix Monsieur Gilbert FROUIN, és-qualités a payé comptant à l'instant même à Monsieur Henri HARRY, au moyen d'un chèque n° 3160652 tiré sur CREDIT MUTUEL qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

- Cession par Monsieur Alain WALLE

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT QUARANTE MILLE (140.000) Francs pour l'ensemble des 28 parts cédées, lequel prix Monsieur Gilbert FROUIN, és-qualités a payé comptant à l'instant même à Monsieur Henri HARRY, és-qualités, au moyen d'un chèque n° 3160653 tiré sur CREDIT MUTUEL qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

- Cession par Monsieur Jean BODELLE

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT QUARANTE MILLE (140.000) Francs pour l'ensemble des 28 parts cédées, lequel prix Monsieur Gilbert FROUIN, és-qualités a payé comptant à l'instant même à Monsieur Jean BODELLE, au moyen d'un chèque n° 3160654 tiré sur CREDIT MUTUEL qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCE

INTERVENTION DE MADAME MARIE-THERESE HARRY

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 25.03.96 Madame Marie-Thérèse LOPEZ, épouse commune en biens de Monsieur Henri HARRY, a déclaré en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil avoir pris connaissance du projet de cession des parts détenues par son époux, autoriser ladite cession et autoriser son époux à percevoir seul le prix de cession.

INTERVENTION DE MADAME NICOLE BODELLE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 21.03.96 Madame Nicole MATHIEU épouse commune en biens de Monsieur Jean BODELLE, a déclaré en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil avoir pris connaissance du projet de cession des parts détenues par son époux, autoriser ladite cession et autoriser son époux à percevoir seul le prix de cession.

INTERVENTION DE MADAME FRANCOISE WALLE

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 21.03.96 Madame Françoise BROUSSEAU épouse commune en biens de Monsieur Alain WALLE, a déclaré en application des dispositions de l'article 1424 du Code Civil avoir pris connaissance du projet de cession des parts détenues par son époux, autoriser ladite cession et autoriser son époux à percevoir seul le prix de cession.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSON AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.



FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités qui s'y oblige.

FAIT A MORTAGNE SUR SEVRE
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
Le 25 Mars 1996
En 8 originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Monsieur Henri HARRY, qualités et ès-qualités

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour cession de 56 parts sociales
au prix de 5.000 Francs la part")

*Lu et approuvé et bon pour cession de
56 parts sociales au prix de 5000 francs la part*

Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour acquisition de 84 parts
sociales au prix de 5.000 Francs la part")

*Lu et approuvé et bon
pour acquisition de 84 parts
sociales au prix de 5000 francs la part*

Monsieur Jean BODELLE

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour cession de 28 parts sociales
au prix de 5.000 Francs la part")

*Lu et approuvé et bon pour cession
de 28 parts sociales au prix de
5000 francs la part*

*Lu et approuvé et bon pour cession
de 28 parts sociales au prix de
5000 francs la part*



PROCURATION

LE SOUSSIGNE : Monsieur Alain WALLE

Demeurant à ELANCOURT (78310) – 6 RUE DU BERCEAU A ELANCOURT

CONSTITUE POUR SON MANDATAIRE SPECIAL :

Monsieur Henri HARRY, demeurant 13 rue Avenue des Roses – 95500 LE THILLAY

A QUI IL DONNE POUVOIR DE, POUR LUI ET EN SON NOM :

– CEDER les 28 parts numérotées de 373 à 400 lui appartenant dans le capital de la Société A5 SERVICES moyennant le prix global de CENT QUARANTE MILLE (140.000) Francs payable comptant.

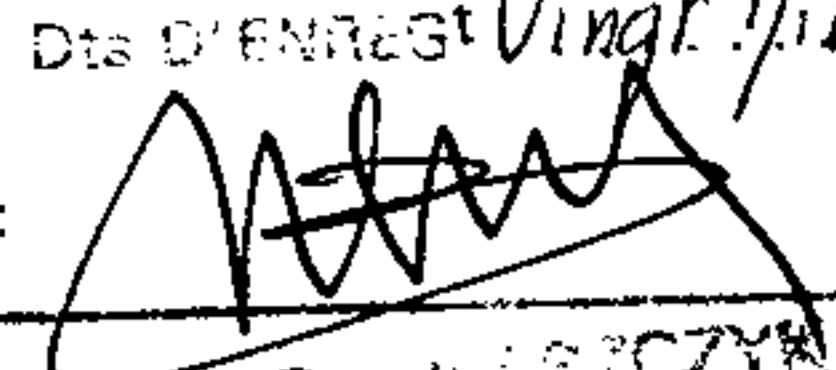
– RENONCER en son nom à toute prise de garantie pour le paiement à terme du prix.

– ACCEPTER pour lui la clause résolutoire aux termes de laquelle en cas de non-réalisation de l'une quelconque des opérations stipulées au protocole d'accord, la cession des parts susvisée sera résiliée de plein droit sans indemnité de part ni d'autre et sans formalité.

– Aux effets ci-dessus, signer tous actes, et plus faire généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Fait à ELANCOURT
L 22 03 PC

DUPPLICATE

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE ... <i>EMBRUN</i> ... LE <i>Trois</i> ... <i>Mai</i> 1996	
F° ... <i>336</i> ... ORD. ... <i>10312</i> ...	
REÇU	☒ Dts DE TIMBRE <i>Trois cent Quarante francs</i>
	☒ Dts D'ENREG. <i>Vingt Mille Cent Sixante francs</i>
SIGNATURE : 	
<i>E. BARSZCZYK</i> Comptable	

FACE ANNULÉE
Art. 905 du CGI